



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Section : Elections / Activités réglementées  
Aff. Suivie par Mme Virginie MANNISI-PARLANTI  
Tél. : 04 92 36 72 42  
courriel : [virginie.mannisi-parlanti@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:virginie.mannisi-parlanti@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

### **HABILITATION OU RENOUVELLEMENT POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**Articles L. 2223-19 et L. 2223-23 à L. 2223-51 et R. 2223-56 à R. 2223-73 du Code Général des Collectivités  
Territoriales**

demande initiale                       renouvellement

Dossier dûment renseigné, complété des pièces à fournir, daté et signé à déposer ou envoyer par voie postale à :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections  
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS cedex

### **PIÈCES À JOINDRE**

#### **Renseignements et documents relatifs à l'entreprise et son représentant légal (le demandeur)**

- demande d'habilitation ou de renouvellement - **annexe 1** ;
- liste des prestations pour lesquelles l'habilitation est demandée - **annexe 2** ;
- extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers datant **de moins de trois mois** ;
- copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur ;
- justificatifs attestant de la régularité de la situation de la régie, de l'entreprise, de l'association, de l'établissement secondaire ou de l'auto-entrepreneur au regard des impositions de toute nature et des cotisations sociales :
  - attestation délivrée par les services fiscaux précisant la régularité de dépôt de déclaration de la TVA et de son règlement ;
  - impôt sur les sociétés ou impôt sur les revenus ;
  - attestation relative aux cotisations dues à l'URSSAF ou aux caisses régionales des travailleurs indépendants ;
  - attestation relative aux cotisations dues aux divers organismes de retraite et retraite complémentaire concernant le chef d'entreprise et les salariés.

## Renseignements et documents relatifs à la capacité professionnelle et aptitude physique du dirigeant et des salariés

- copie des diplômes ou attestations justifiant que le dirigeant et les agents satisfont aux conditions minimales de capacité professionnelle (**décret n°2012-608 du 30 avril 2012 – conditions modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**) ;
- état à jour du personnel **annexe 3** ;
- copie du registre du personnel, daté, signé par le dirigeant et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire pour le dirigeant et chacun des salariés – **annexe 4** ;
- certificat médical d'aptitude physique pour le dirigeant et chacun des salariés ;

## Soins de conservation

### **Articles L. 2223-45 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- copie du diplôme national de thanatopraxie.

## Documents relatifs aux véhicules funéraires

### **Articles R. 2223-58 et D.2223-114 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière, après mise en bière et corbillards :

- copie du certificat d'immatriculation comportant les mentions VASP et FG-FUNER ;
- copie de l'attestation de conformité aux prescriptions réglementaires **en cours de validité**, délivrée par un organisme compétent en matière d'agrément des véhicules funéraires, APAVE ou BUREAU VERITAS ;
- copie du certificat de propriété ou contrat de location.

Voitures de deuil :

- copie du certificat d'immatriculation ;
- copie du certificat de propriété ou contrat de location.

## Documents relatifs à la conduite des véhicules funéraires

- copie recto-verso du permis de conduire de chacun des conducteurs.

## Chambre funéraire

- copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création de la chambre funéraire ;
- attestation de conformité aux prescriptions réglementaires, datant **de moins de 6 mois**, délivrée par un organisme de contrôle accrédité, APAVE ou BUREAU VERITAS (**Articles R. 2223-59 et D. 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales**) ;
- règlement intérieur actualisé, daté et signé ;
- copie du certificat de propriété ou certificat de location ;
- copie du contrat de délégation de service public (le cas échéant).

## Crématorium

- copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création du crématorium ;
- attestation de conformité délivrée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, ARS (**Article R.2223-61 et D.2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales**) ;
- règlement intérieur actualisé, daté et signé ;
- copie du certificat de propriété ou certificat de location ;
- copie du contrat de délégation de service public (le cas échéant).